

BVGer C-387/2021 vom 15. Dezember 2020

Bundesverwaltungsgericht, 2020-12-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-387_2021

FR: TAF C-387/2021 du 15 décembre 2020

IT: TAF C-387/2021 del 15 dicembre 2020

Regeste

Assurance-invalidité (divers)

Erwägungen

E. 1

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire est radiée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure. L'avance sur les frais de procédure présumés d'un montant de 5'000 francs versée par la recourante lui sera remboursée sur le compte bancaire qu'elle aura désigné au Tribunal administratif fédéral, dès l'entrée en force du présent arrêt.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 4

La présente décision est adressée à la recourante et à l'autorité inférieure. L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. La juge unique : La greffière : Caroline Bissegger Mijde Atak Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Ce délai est réputé observé si les mémoires sont remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.